

# Les Congés Spectacles

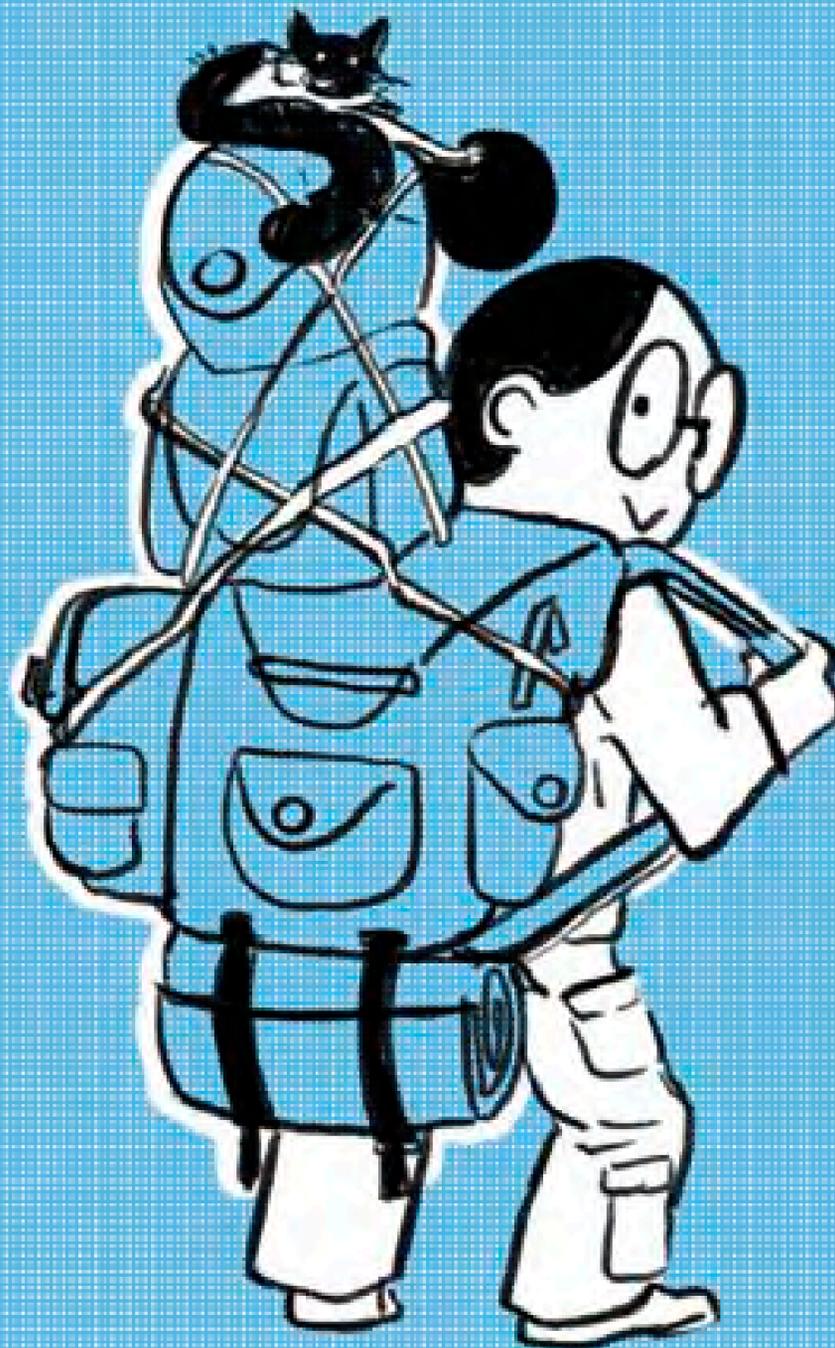
# Note liminaire :

Ce guide a été réalisé par Antoine David, jeune diplômé de l'École des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA), lui-même intermittent, pour aider ses compatriotes dans la difficile entrée dans la vie professionnelle et pour mieux comprendre le régime de l'intermittence et son fonctionnement.

Les cases ont été publiées sur les réseaux sociaux au fil de l'eau. Cette compilation a reçu le soutien du Pôle Image Magelis pour sa réalisation et sa diffusion.

Ce guide n'a pas été relu par Pôle Emploi. Les informations qui sont données sont valables au moment de sa publication. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation en vigueur.

Quand on travaille pour un studio / est intermittent.e du spectacle, nos contrats ne nous permettent pas d'avoir accès à des congés payés. Pour rappel, un congé payé, c'est quand vous prenez congé de votre emploi et que votre employeur.euse vous paye quand même.



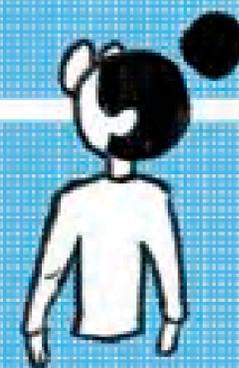
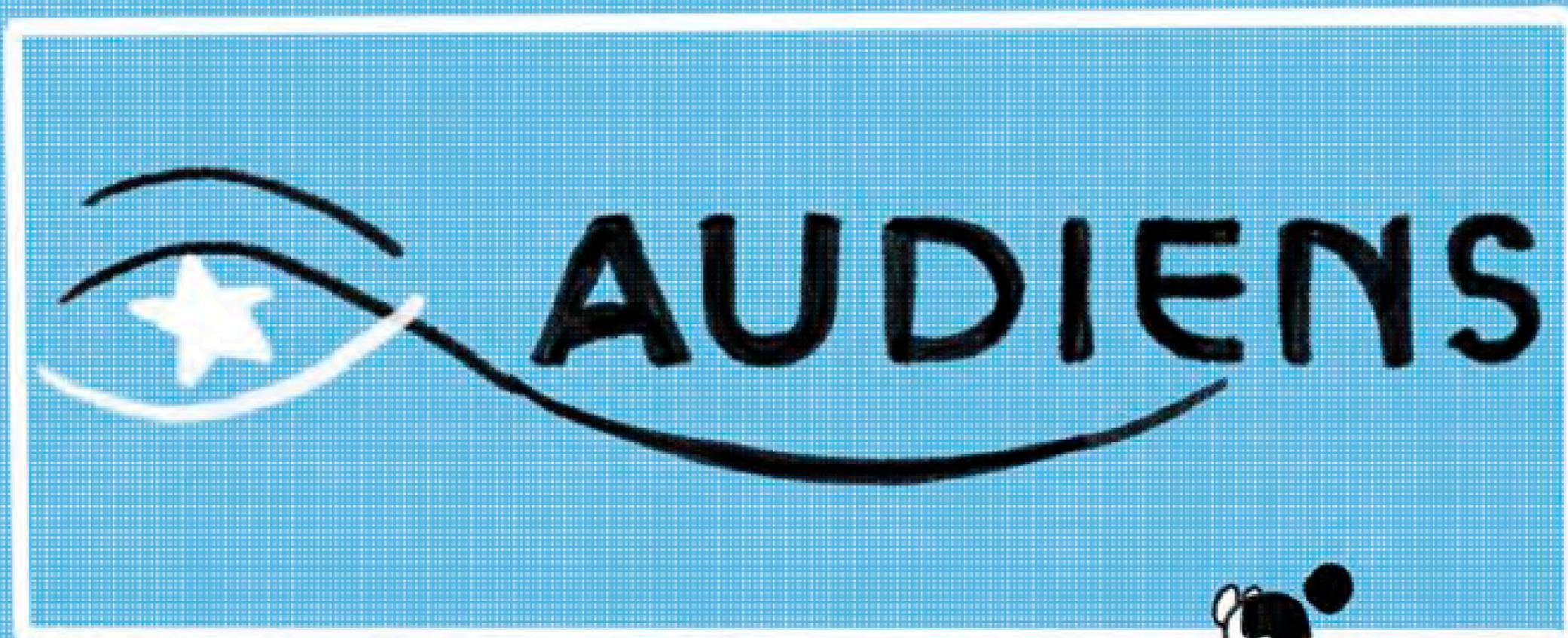
Pour nous, ça n'existe pas sous cette forme.  
Nous, nous avons droit aux...

CONGÈS  
SPECTACLES



Qu'est ce que c'est  
cette histoire?

Les congés spectacles, c'est une caisse de congés qui est gérée par une institution de prévoyance, Audiens Santé Prévoyance (qui fait également une mutuelle santé pour intermittent.e.s).



Chaque mois, nos employeur.euse.s versent une cotisation à cette caisse de congés, basée sur notre salaire brut (15,4%). Ce n'est pas de l'argent magique, c'est le nôtre, il nous est dû.

# Comment ça fonctionne ?

D'abord, il vous faudra un numéro d'immatriculation auprès de la caisse des congès spectacle. En général, c'est à vous de faire la demande par l'intermédiaire du site suivant :

<https://conges-spectacles.audiens.org/home.html>



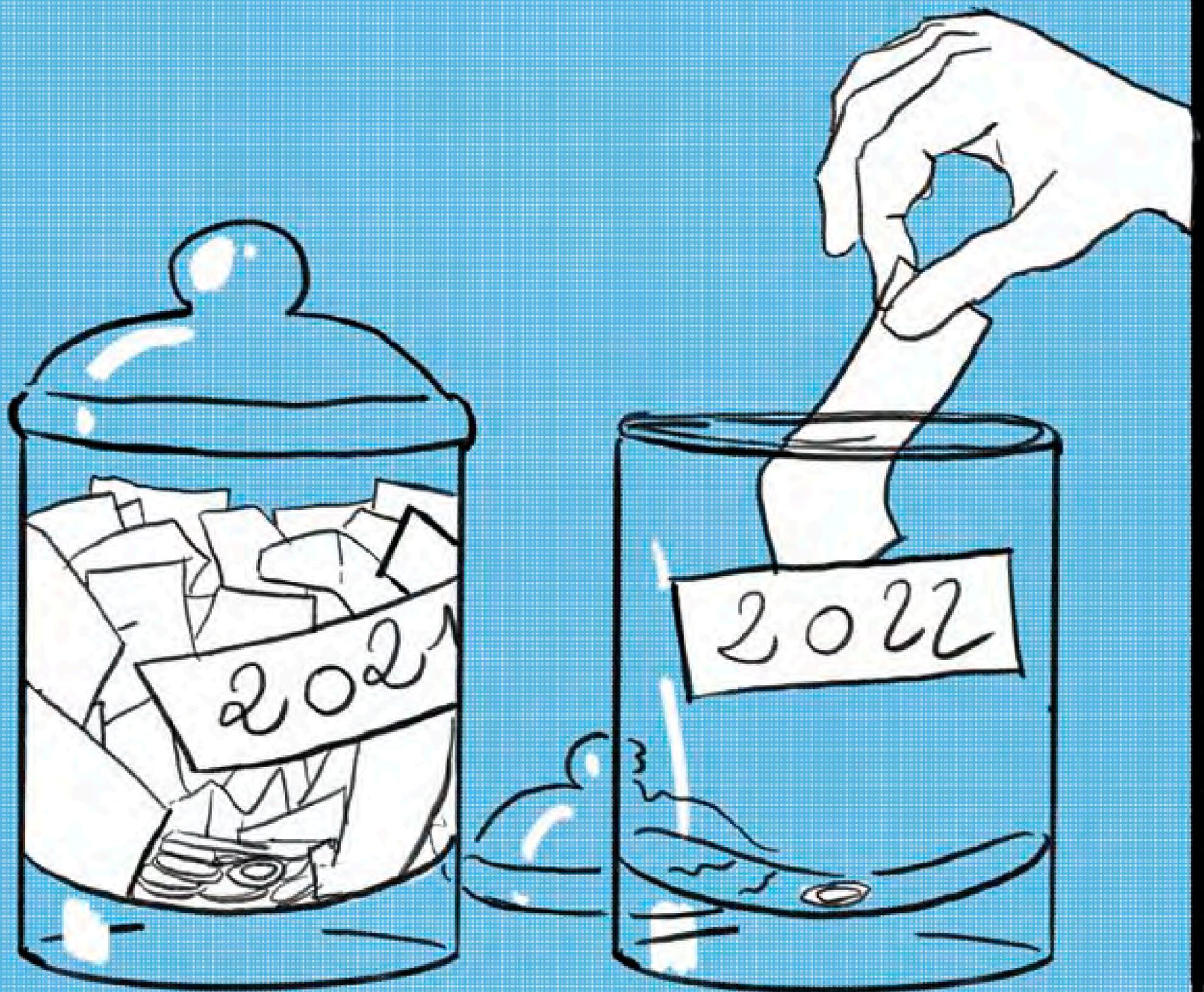
Sachez qu'une fois ce numéro en poche, celui-ci vous sera demandé par les studios qui vous emploient. Et chaque mois ou à chaque contrat, vous recevrez un bordereau de congés spectacles de la part de votre employeur·euse, ça ressemble à cela.

<b>CERTIFICAT D'EMPLOI DESTINE AU SALARIE</b>		<b>LES CONGES SPECTACLES</b> 74, rue Jean Bleuzen - 92177 Vanves Cedex		Information des Intermittents www.audiens.org	
				Tél : 01 73 17 34 34 de 9h30 à 18h: accueil sur place et téléphone	
<p>Si vous n'êtes pas inscrit à notre Caisse, contactez-nous à l'adresse ci-dessus mentionnée afin que nous procédions à votre immatriculation. Votre demande de congé doit être adressée chaque année, quinze jours au moins avant votre départ en congé, dûment complétée et signée. Votre formulaire de demande de congé vous sera adressé automatiquement chaque début d'année en même temps que les sommes à déclarer à l'administration fiscale. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez le demander par courrier ou 24h/24h sur notre site internet ou notre application mobile. La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel s'applique aux informations portées sur ce certificat. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès du service Information des Intermittents.</p>					
N° SIRET	XXXXXXXXXX XXXXX				
NIR	XXXXXXXXXXXXXXXX XX		STEAK FUSION PRODUCTIONS		
NOM DE NAISSANCE			PRENOM		
NOM MARITAL					
EMPLOI	ANIMATEUR				
CADRE	NON				
	DATES DE TRAVAIL		NB JOURS		CACHETS
DEBUT	01 09 2021	FIN	30 09 2021	18	
BASE CONGE	XXXX		SALAIRE BRUT		XXXX
			Date : Nom du signataire Signature		
<p><small>Ce bulletin est un certificat d'emploi prévu aux articles D.1121-52 et suivants du code du travail (Congés Spectacles) et attestation prévue aux articles R.1234-8 et suivants du même code.</small></p>					



C'est une attestation de votre cotisation à la caisse des congés spectacles.

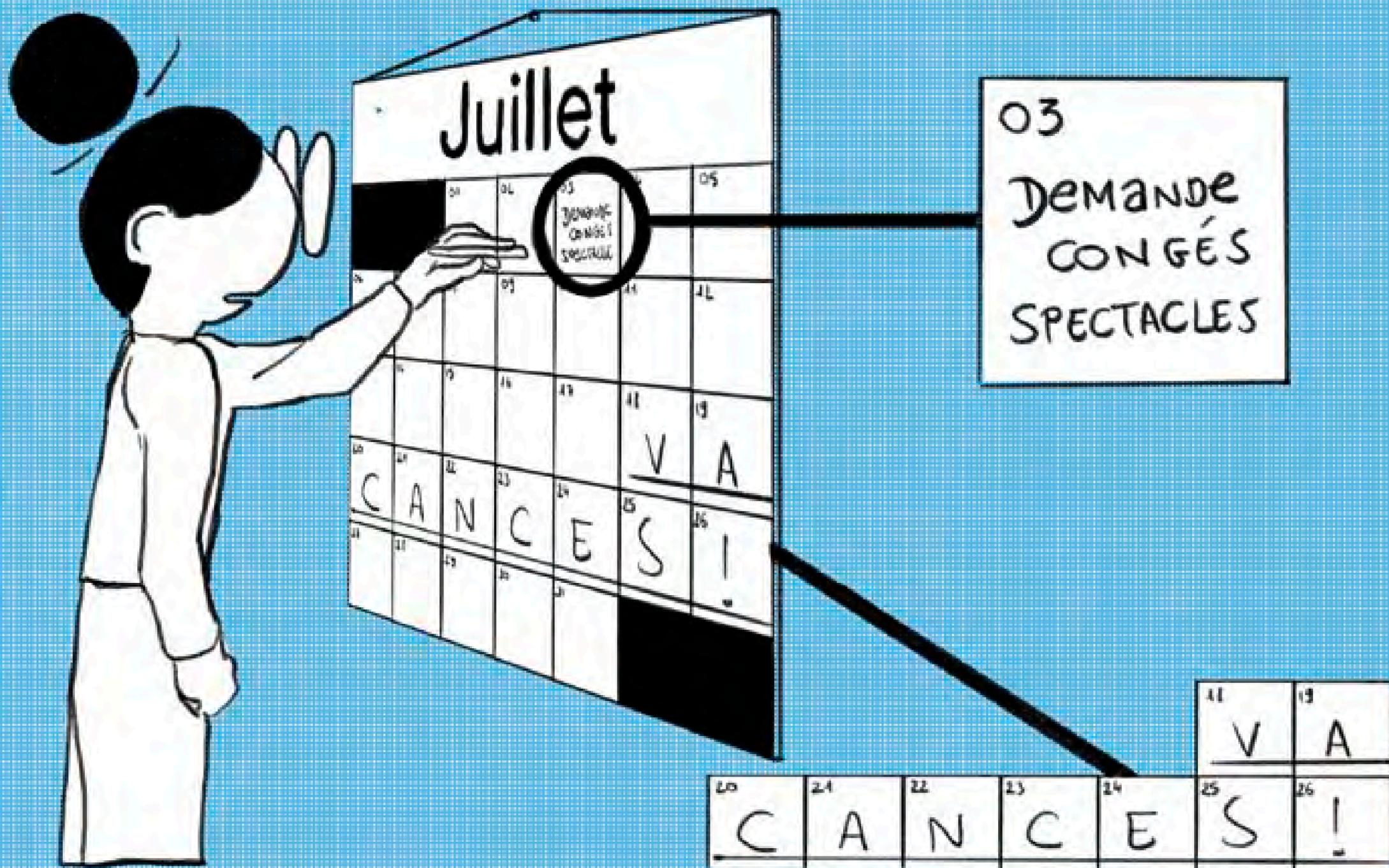
Ensuite, sachez que la période de référence des congés spectacles, c'est-à-dire la période où vous cotisez pour la caisse des congés spectacles, est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante.





Chaque année à partir de la mi-avril, les intermittente·s peuvent faire la demande d'obtention de cette indemnité.

En gros, si je travaille sur la période allant d'avril de l'année  $n$  au mois de mars de l'année  $n+1$ , je cotise pour des congés spectacles de l'année  $n+1$ .

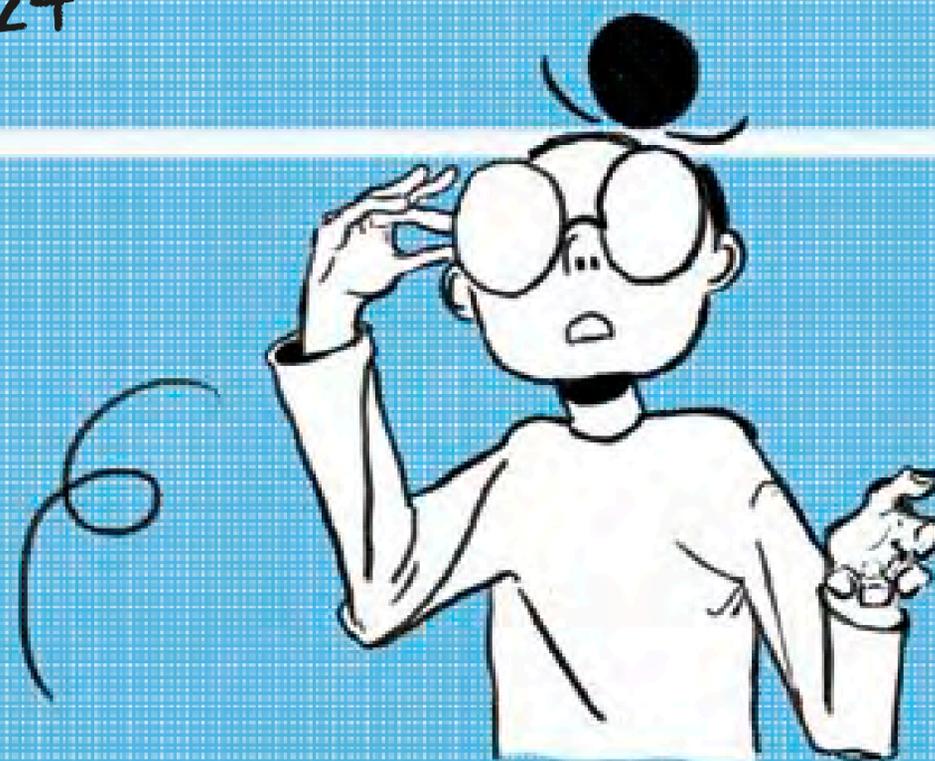


Pour faire ma demande de congés spectacles rien de plus simple, il suffit de faire la demande via le site d'Audiens après s'être connecté·e avec son matricule, Audiens recommande de faire votre demande 15 jours avant vos congés, afin d'être sûr·e de les recevoir à temps.

Si vous cherchez un ordre de grandeur du nombre de jours de congés qui vous seront payés, il existe un calcul :

Nombre de jours travaillés dans la PRA x 2,5

24



Si je vous traduis ce calcul, on obtient 2,5 jours de congés pour 24 jours travaillés dans la PRA (période de référence d'affiliation, c'est le laps de temps pour faire vos 507 heures). Néanmoins on ne peut dépasser les 30 jours de congés indemnisés.

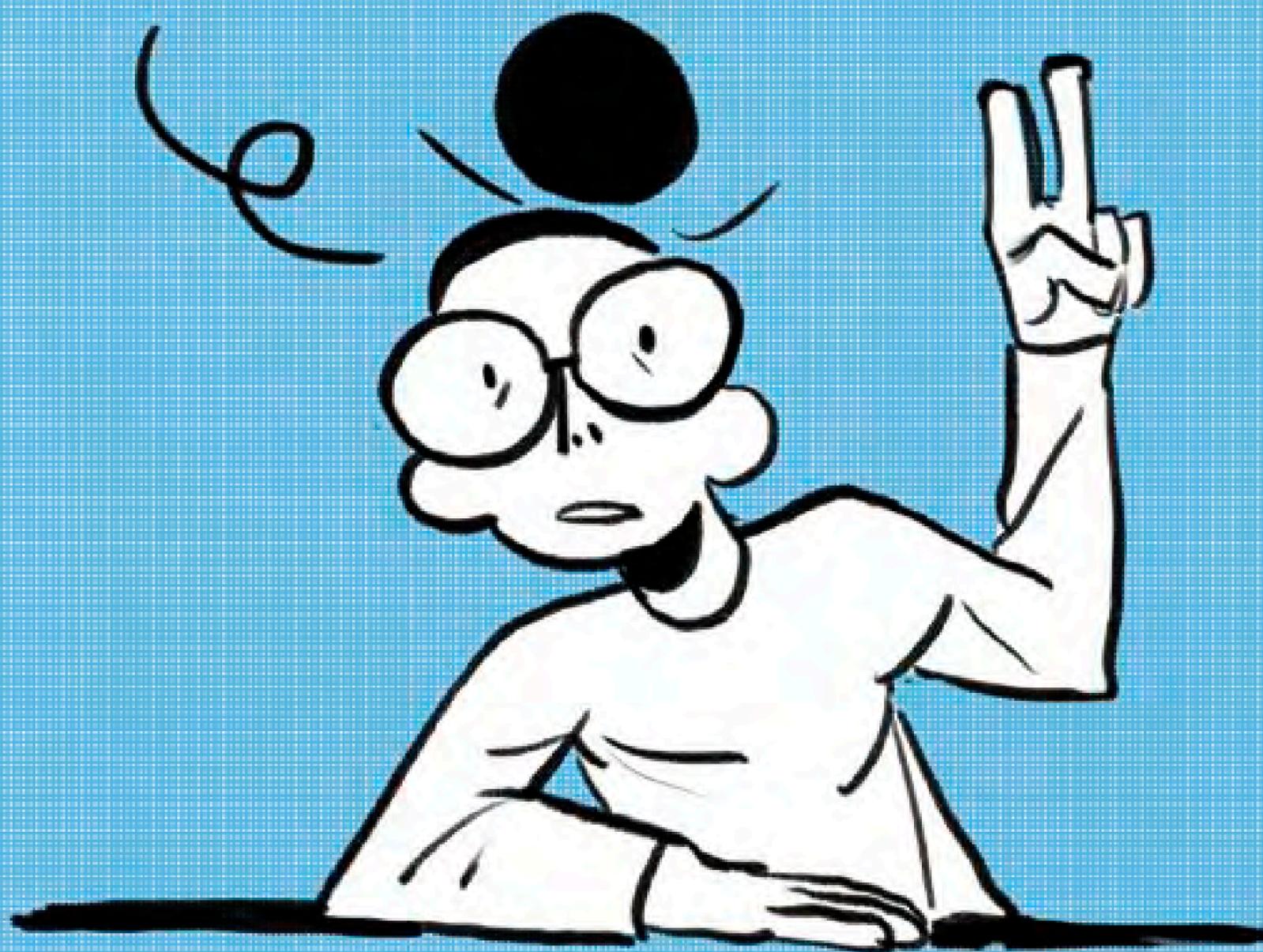


N'oublie pas de déclarer!



Attention: Les congés spectacles sont à déclarer comme un salaire! Comme nos allocations, nous cotisons pour y avoir accès, il nous sont dus et sont considérés souvent comme un «treizième mois».

Pour information, l'intermittente peut faire sa demande d'indemnité des Congés Spectacles, grâce à son numéro d'immatriculation, jusqu'à deux périodes de référence précédant celle en cours.  
On cumule donc!



«That's all  
folks!»